amU Fondation
Aix Marseille Université

FONDATION AMU /2025/Décision DEC_PFAMU_2025/ Don N° 0001
Décision portant approbation de don à la Fondation universitaire Aix Marseille Université

Le Président de la Fondation universitaire Aix - Marseille Université

Vu le Code de l'éducation, notamment en ses articles L. 719-12 et R. 719-194 à R. 719-205,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n° 2024/09/24-02-CA du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université portant approbation de constituer la Fondation universitaire Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n° 2024/09/24-03-CA du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université relative à l'adoption des Statuts de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n° 2024/09/24-05-CA du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université relative à la désignation des membres du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université,
Vu la délibération n° 2024/10/18-01-CGF du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université portant élection de M. Eric BERTON à la Présidence de ladite Fondation,
Vu la délibération n° 2024/12/04-01-CGF du Conseil de gestion de la Fondation universitaire Aix-Marseille Université portant délégation de pouvoirs au Président de ladite Fondation,

Considérant les bulletins de dons recensés dans le cadre de la plateforme monétique de collecte de dons à destination de la Fondation universitaire amU,
Considérant que ces dons émanent des donateurs ci-après identifiés,

IDENTIFICATION DU DONATEUR	**faisant état de dons d'un montant de**
M. LAFFONT Romain	150 euros
Mme DESRUES Françoise	20 euros
M. METZGER Antoine	10 000 euros
Mme GUIDERDONI Karine	20 euros
	Montant total : 10 190 euros

Considérant que ces dons sont dédiés aux actions de soutien à la Fondation universitaire amU, sans autre affectation spécifique déterminée par les donateurs,

DÉCIDE

Article 1:

Sont acceptés les dons d'un montant total de 10 190€ récoltés à des fins de soutien à la Fondation universitaire amU.

En l'absence d'affectation spécifique déterminée par les donateurs, ces dons constituent une contribution utilisable au titre de l'ensemble des actions portées par ladite Fondation, et pourront couvrir les coûts de toutes natures incombant à celle-ci.

Cette somme sera affectée sur la ligne budgétaire « dons libres » de la Fondation universitaire amU aux références suivantes :

CF : FONDDL

éOTP : sans objet

Article 2:

La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marseille, le 04 mars 2025

Eric BERTON
Président de la Fondation universitaire amU

Aix Marseille Université amU